



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.28.13/Rev.1

18 décembre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 28.13 de l'ordre du jour

**CONSÉQUENCES DE LA CULTURE ANIMALE ET DE LA COMPLEXITÉ SOCIALE
POUR LA CONSERVATION**

(Préparé par le Conseil scientifique et son Groupe d'experts sur les conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation et le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des décisions 14.227–14.230 *Conséquences de la culture animale pour la conservation* et propose de nouvelles décisions à adopter. Il propose également des amendements à la Résolution 11.23 (Rev.COP12) *Conséquences de la culture des animaux et complexité sociale*.

Le projet de résolution et de décisions ci-joint soutiendrait la réalisation des Cibles 4.1, 5.3 et 6.1 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

Ce document a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 8^e réunion en décembre 2025.

CONSÉQUENCES DE LA CULTURE ANIMALE ET DE LA COMPLEXITÉ SOCIALE POUR LA CONSERVATION

Contexte

1. En vue de soutenir la mise en œuvre de la Résolution 11.23 (Rev.COP12) *Conséquences de la culture des animaux et complexité sociale*, la COP14 a adopté les décisions suivantes :

14.227 Adressée aux Parties

Les Parties sont invitées à :

- a) *soutenir les actions et la recherche, notamment les actions concertées, qui étudient les conséquences de la culture animale et de l'apprentissage social pour la conservation d'un large éventail de taxons, notamment les poissons et les reptiles ;*
- b) *appliquer une approche de précaution en considérant les processus culturels comme pertinents pour la conservation de toutes les espèces pour lesquelles il existe des preuves d'apprentissage social ;*
- c) *lorsque des groupes culturels spécifiques ont été identifiés, il convient d'accorder une attention particulière aux menaces (notamment, les conflits entre l'homme et la faune sauvage) et bonnes pratiques qui pourraient être spécifiques à cette unité culturelle particulière ;*
- d) *sur demande du Secrétariat, soumettre des informations sur les mesures prises dans le sens des points a) à c) pour transmission au groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale ;*
- e) *utiliser les informations générées par le groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale sur la compréhension croissante des conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation dans le cadre de leurs interactions avec les accords filles de la CMS ; et*
- f) *fournir un soutien technique et/ou en nature pour permettre au groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale d'entreprendre les examens, d'élaborer les orientations et de faciliter la coopération avec l'UICN comme demandé dans la décision 14.228, et d'organiser un atelier en personne pendant la période intersessions avant la COP15.*

14.228 Adressée au Conseil Scientifique

Le Conseil scientifique est prié:

- a) *d'inviter les conseillers nouvellement nommés et possédant les compétences requises à participer aux travaux du groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale ; et*
- b) *d'examiner les résultats des travaux du groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale et faire des recommandations à la COP15, sur la base de ses conclusions.*

14.229 Adressée au Conseil scientifique par le biais de son groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale

Le Conseil scientifique, par le biais de son groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est prié de:

- a) *promouvoir l'application pratique des connaissances croissantes sur la culture animale et l'apprentissage social dans la gestion de la conservation en :*

- i. *explorant les raccourcis permettant d'intégrer l'apprentissage social dans la gestion, en complément des techniques de gestion traditionnelles, notamment en élaborant des orientations sur les méthodologies de détection de l'apprentissage social et en fournissant des conseils sur l'inférence phylogénétique ;*
 - ii. *révisant les mises à jour sur les actions concertées liées à la culture et fournir une orientation si nécessaire ;*
 - iii. *déterminant si d'autres actions concertées liées à la culture doivent être présentées et élaborer des propositions le cas échéant ;*
 - iv. *réalisant une étude qui identifie les cas dans lesquels l'apprentissage social est impliqué dans les comportements des animaux et les mesures d'atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage ;*
 - v. *menant un examen d'exemples à l'intersection de l'apprentissage social et des changements de comportement liés au changement climatique dans les conflits entre l'homme et la faune sauvage ;*
 - vi. *développant une orientation pour l'engagement avec les parties prenantes afin d'illustrer pourquoi la culture animale et l'apprentissage social sont pertinents pour la conservation ;*
 - vii. *poursuivant le développement d'études de cas illustrant l'importance de la culture animale et de l'apprentissage social dans la conservation des espèces inscrites sur la liste de la CMS ;*
 - viii. *explorant le lien potentiel avec les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA), les zones importantes pour les requins et les raies (ISRA) et d'autres outils de conservation basés sur le lieu qui identifient les sites ou les paysages marins importants pour la biodiversité;*
 - ix. *explorant les impacts de la chasse sur la structure sociale ;*
 - x. *étudiant les possibilités d'établir un lien avec le réseau mondial d'observation de la biodiversité GEO BON ;*
- b) *soutenir la recherche sur la culture animale et l'apprentissage social en :*
- i. *développant une orientation sur la méthodologie de détection de l'apprentissage social ;*
 - ii. *encourageant l'intégration d'une variété de « sources de données » sur l'apprentissage social et la culture animale, notamment en explorant les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales;*
- c) *utiliser les synergies potentielles avec les Accords/MdE/Initiatives de la CMS en :*
- i. *développant un tableau de tous les Accords/MdE/Initiatives de la CMS afin d'identifier les espèces les plus prioritaires ;*
 - ii. *compilant des exemples dans un document ou une brochure soulignant la pertinence de la culture animale et de l'apprentissage social ;*
 - iii. *transmettant cette publication aux Parties et aux Signataires dans le cadre des réunions à venir ; et*
- d) *renforcer la collaboration avec l'UICN sur les questions relatives à la culture animale, y compris en :*
- i. *attirant l'attention du Congrès mondial de la nature de 2025 sur les questions et les possibilités liées à l'apprentissage social et à la culture animale ;*
 - ii. *organisant un atelier en collaboration avec le groupe de spécialistes des conflits et de la coexistence entre l'homme et la faune sauvage de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, afin d'étudier plus avant les interactions entre l'homme et la faune sauvage dans le cadre de l'apprentissage social ;*
 - iii. *collaborant avec les organes compétents de l'UICN pour développer des synergies en vue d'intégrer l'apprentissage social et les processus culturels dans les activités de gestion.*

14.230 À l'attention au Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) demande aux Parties de soumettre environ 18 mois avant la COP15, des informations sur les mesures prises conformément aux Décisions 14.227 (a) à (c) pour transmission au Conseil scientifique et à son groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale ;
- b) sous réserve de la disponibilité des ressources, convoque un atelier pour aider le Groupe de travail d'experts sur la complexité de la culture animale et la complexité sociale à fournir des conseils sur les meilleures pratiques pour la mise en œuvre de stratégies de gestion pour les espèces qui apprennent socialement, catégoriser et désigner les unités culturelles et identifier toute autre action concertée basée sur la culture ; et
- c) sous réserve de la disponibilité des ressources, soutient le Conseil scientifique et son groupe de travail d'experts dans le développement d'une publication soulignant la pertinence de la culture animale et de l'apprentissage social pour publication sur le site web de la CMS et soutient le développement des études et des directives prévues dans la Décision 14.229.

Activités du Groupe de travail d'experts sur la culture animale

2. Le Groupe de travail d'experts compte actuellement 88 membres, tous considérés comme des chefs de file dans les domaines de l'apprentissage social, de la complexité sociale et de la culture animale pour différents groupes taxonomiques. Il est toujours présidé par Philippa Brakes (Conservation des baleines et des dauphins/Université d'Exeter) et mène ses activités sous la direction de Fernando Spina, Conseiller pour la connectivité désigné par la COP.

Publication d'un numéro spécial d'une revue

3. Bon nombre des mandats donnés dans la décision 14.229 a) et b) ont été mis en œuvre par la publication d'un numéro spécial d'une revue scientifique, une idée discutée pour la première fois lors du [2^e atelier de la CMS sur les conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation](#) (2023). Sous la direction des rédacteurs du Groupe d'experts, un numéro spécial a été élaboré pour la revue *Philosophical Transactions of the Royal Society B*, sur le thème [Animal culture : conservation in a changing world](#) « Culture animale : conservation dans un monde en mutation ». Le numéro a été publié en mai 2025 et comprend 19 contributions dirigées par de nombreux membres du Groupe de travail d'experts et issus d'horizons divers, couvrant des revues taxonomiques, des questions multisectorielles et des articles axés sur la conservation, tels que pour le transfert ou le sauvetage culturel. Le numéro thématique met en évidence les récentes découvertes scientifiques qui révèlent que la culture est très répandue chez les vertébrés. On a constaté que de nombreuses espèces de mammifères, d'oiseaux et de poissons transmettaient des traditions comportementales, allant de l'utilisation d'outils à la migration, en passant par la spécialisation alimentaire et les dialectes vocaux. Le numéro spécial est le premier à présenter un tableau exhaustif de la manière dont les connaissances scientifiques dans ce domaine peuvent avoir des conséquences potentiellement importantes pour les programmes de conservation. Tous les articles de ce numéro sont en libre accès et peuvent être consultés en cliquant sur les liens ci-dessous :

Introduction

- [Culture animale : la conservation dans un monde en mutation](#)

Partie I : Perspectives taxonomiques

- [Apprentissage social et culture chez les oiseaux : modèles émergents et utilité pour la conservation](#)
- [Une culture à sang froid ? Évaluation du comportement culturel chez les reptiles et ses conséquences potentielles pour la conservation](#)
- [La culture des poissons dans un monde en mutation](#)
- [À l'interface entre la transmission culturelle, la diversité phénotypique, la démographie et la conservation des ongulés migrateurs](#)
- [Transmission des connaissances, culture et conséquences des perturbations sociales chez les éléphants sauvages](#)
- [Culture et conservation chez les mysticètes](#)
- [Écologie et conservation des tactiques de recherche de nourriture apprises socialement chez les odontocètes](#)
- [Intégrer la culture dans la conservation des primates](#)
- [La flexibilité de l'apprentissage social et ses implications pour la conservation chez les mammifères et au-delà](#)

Partie II : Questions multisectorielles dans la conservation de la vie sauvage

- [La boîte à outils méthodologique croissante pour identifier et étudier l'apprentissage social et la culture chez les animaux non humains](#)
- [Des mondes qui s'affrontent : applications de la conservation du comportement et de la culture dans les interactions entre les humains et les espèces sauvages](#)
- [Stratégies pour intégrer l'apprentissage social et la culture des animaux dans les pratiques de conservation et de transfert](#)
- [L'effet de la santé de l'habitat et des changements environnementaux sur la diversité et la richesse culturelles chez les animaux](#)
- [Indicateurs de réseau de la résilience culturelle face aux suppressions anthropiques dans les sociétés animales](#)
- [Processus culturels et démographie : conséquences pour la conservation et au-delà](#)

Partie III : La conservation en pratique

- [Préserver la culture vocale des oiseaux](#)
- [Actions concertées de conservation pour soutenir les cultures des chimpanzés](#)
- [Intégrer les dimensions culturelles dans la conservation des cachalots \(*Physeter macrocephalus*\) : menaces, défis et solutions](#)

Diffusion auprès des accords conclus au titre de la CMS

4. Lors de la [16^e réunion du Comité scientifique de l'ACCOBAMS](#) en décembre 2024, le sujet de la culture animale et de l'apprentissage social a été abordé dans le cadre des efforts du Groupe de travail d'experts visant à partager les connaissances avec les accords, protocoles d'entente (MOUs) et initiatives conclus au titre de la CMS (Décision 14.229 (c)). Étant donné que les cétacés font partie des espèces dont les populations peuvent être définies par leurs traits culturels, la CMS a invité l'ACCOBAMS à examiner la mesure dans laquelle l'intégration des connaissances sur la culture des cétacés peut contribuer à la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS.
5. En particulier, au titre de la conclusion 30 « *le Comité scientifique a accueilli favorablement la nouvelle question, notant l'invitation de la CMS à s'engager dans ce domaine, et a recommandé qu'un groupe de travail soit établi pour permettre une discussion plus approfondie de cette question. De plus, la possibilité d'organiser un atelier lors de la prochaine réunion de la [Société européenne des cétacés] sera explorée. Le groupe de travail sur la culture et l'apprentissage social de l'ACCOBAMS*

examinera l'importance potentielle de l'apprentissage social et de la culture pour la conservation des cétacés dans la région de l'ACCOBAMS et se concertera, le cas échéant, avec le groupe d'experts de la CMS. Il examinera les informations disponibles et cherchera à fournir des recommandations concrètes. Le groupe de travail rendra compte des progrès accomplis lors de la prochaine réunion du Comité scientifique ».

6. Dans le cadre des activités de ce groupe de travail, un atelier hybride organisé conjointement par l'ACCOBAMS et la CMS a eu lieu en avril 2025 lors de la 36^e Conférence de la Société Européenne des Cétacés aux Açores, intitulé « Cetacean culture: navigating change in the ACCOBAMS region and beyond » (rapport disponible [ici](#)). Les recommandations suivantes ont été approuvées par les participants et seront soumises à l'examen du Comité scientifique de l'ACCOBAMS :
 - Inclure la prise en considération de la culture dans le Plan de Gestion de la Conservation (CMP) du cachalot.
 - Inclure la prise en considération de la culture dans le Plan de Gestion de la Conservation du rorqual commun.
 - Encourager les chercheurs de la région à examiner si leurs populations cibles présentent des indicateurs d'apprentissage social et culturel.
 - Encourager la consultation du Groupe d'experts de la CMS en cas de doute sur le caractère socialement acquis d'un comportement.
 - Évaluer la mesure dans laquelle les menaces (bruit sous-marin, perte d'habitat, réduction des proies, etc.) pourraient affecter la transmission des comportements culturels essentiels à la survie ou à la reproduction des cétacés dans la zone ACCOBAMS.
 - Les mesures de conservation devraient garantir le maintien des voies de transmission culturelle et de la structure sociale, et devraient viser à protéger les détenteurs de connaissances écologiques (par exemple, les individus plus âgés).
 - La cartographie des routes migratoires et des menaces pesant sur les espèces de cétacés migrateurs de la région, par exemple les rorquals communs, pourrait fournir des informations plus détaillées sur les risques et indiquer les domaines dans lesquels des mesures de conservation spécifiques devraient être prises.
 - Les actions de conservation doivent prendre en considération les exigences spécifiques des espèces en matière d'habitat pour permettre l'expression de différents comportements culturels. Par exemple, les impacts du bruit sur la capacité des cétacés à entendre et à communiquer varieront.
 - La connaissance du comportement culturel d'espèces ou de populations spécifiques est un outil pédagogique important qui peut être utilisé pour expliquer au public et aux décideurs pourquoi cette espèce ou ladite population doit être particulièrement protégée.

7. En plus de ce partage de connaissances avec l'ACCOBAMS, la question a été à l'ordre du jour de la [29^e Réunion du Comité consultatif d'ASCOBANS](#) (septembre 2025), avec une introduction au sujet par le Président du Groupe de travail d'experts. La réunion a mis en place un groupe de travail ASCOBANS sur la culture des cétacés. En novembre 2025, ce groupe de travail a fusionné avec celui créé par l'ACCOBAMS. Le groupe de travail conjoint travaillera en étroite collaboration avec le Groupe de travail d'experts sur la culture animale de la CMS.

Collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

8. Un autre domaine d'action pour la période intersessions a été de renforcer la coopération avec l'UICN dans le domaine de la culture animale (Décision 14.229 (d)). Suite à la participation de représentants de l'UICN à l'atelier de 2023, la collaboration entre l'UICN et la CMS dans ce domaine s'est poursuivie, notamment à travers un

événement parallèle conjoint lors de la COP14 de la CMS sur la culture animale, qui a abouti à une déclaration conjointe CMS-UICN sur la culture animale ([UNEP/CMS/COP15/Inf.28.13](#)).

9. En juin 2025, l'UICN a organisé la réunion de lancement d'une initiative quinquennale (2025-2030) pilotée par l'UICN en partenariat avec la Fondation Arcus pour promouvoir la prise en considération de la culture animale dans l'orientation des politiques et pratiques de conservation. Le Président du Groupe de travail d'experts sur la culture animale de la CMS est directement impliqué dans le projet, qui s'appuiera sur de multiples sources de connaissances et perspectives sur la culture animale pour approfondir la compréhension et l'appréciation de la diversité et de l'importance des cultures animales, afin d'aider à orienter la politique et la pratique de la conservation. Il s'agira de travailler en collaboration avec un large éventail de parties prenantes, y compris, entre autres, les praticiens de la conservation, les peuples autochtones, les organisations de peuples autochtones et les communautés locales, afin de développer des collaborations non extractives et des voies équitables pour intégrer les connaissances sur la culture animale et conserver les capacités culturelles au sein des populations d'espèces sauvages. Le projet sera également guidé par la collaboration avec le Groupe d'experts de la CMS et le Groupe d'étude nouvellement formé de la CEESP-SSC de l'UICN sur la conservation de la culture animale (voir paragr. 12 ci-dessous pour en savoir plus sur le nouveau Groupe d'étude).
10. Les principaux objectifs du projet sont les suivants :
 - Informer largement et diffuser le concept de culture animale dans les organes et processus de l'UICN, et influencer la communauté de la conservation au sens large.
 - Développer un langage et une compréhension communs dans ce domaine pour l'implication des parties prenantes.
 - Explorer l'application des données probantes émergentes et des nouvelles compréhensions pour une gamme de cadres et d'initiatives de conservation mondiale afin de formuler des conseils et des recommandations.
 - Collaborer avec le Groupe d'étude de la CEESP-SSC sur la conservation des cultures animales dans sa mission d'évaluer la faisabilité et la pertinence de l'intégration de la culture dans les cadres de conservation, tels que les évaluations du statut vert des espèces de l'UICN et les évaluations de la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN™.
 - Élaborer un processus équitable pour s'engager avec les populations autochtones et les autres groupes de parties prenantes dans ce domaine.
 - Collaborer avec les organisations de peuples autochtones par des voies équitables convenues pour garantir que les connaissances traditionnelles sont reconnues de manière appropriée lorsqu'elles sont incorporées dans des initiatives de culture animale.
 - Assurer des synergies avec les travaux menés dans ce domaine dans le cadre de la CMS, d'autres AME et des organismes de conservation concernés afin de garantir qu'une approche cohésive, cohérente et fondée sur des données probantes de la conservation des cultures animales est adoptée par ces organismes internationaux.
 - Soutenir les initiatives qui mettent la diversité culturelle au cœur des efforts de conservation – par exemple, à travers des projets de renforcement des capacités et de science citoyenne impliquant les peuples autochtones et les communautés locales – et rechercher des financements pour soutenir la mise en œuvre de projets pilotes sur le terrain.
 - Concevoir une stratégie de communication de l'UICN sur la culture animale en tant que moyen d'éducation scientifique concernant les menaces et les initiatives

de conservation, notamment par le développement d'une publication de l'UICN dans ce domaine.

- Explorer le concept de la valeur intrinsèque des cultures animales sous divers angles et examiner comment les cultures animales sont valorisées dans les différentes cultures humaines.
11. Bien que la CMS se concentre spécifiquement sur les espèces migratrices, l'UICN peut également fournir son expertise sur les espèces non migratrices, ainsi que sur celles qui se dispersent à l'intérieur des États de l'aire de répartition. Les différentes approches se complètent, et les deux organisations continueront à collaborer dans le domaine de la culture animale en identifiant les possibilités de synergies et d'interactions. Par exemple :
- a) les lignes directrices pour l'inférence phylogénétique¹ que la CMS est en train de développer, ainsi que les perspectives sur l'importance de la connectivité, les effets des changements climatiques et des maladies de la faune sauvage sur les espèces migratrices, offrent de précieuses possibilités de collaboration avec le travail que l'UICN entreprendra dans ce domaine émergent ;
 - b) l'expertise de l'UICN, notamment celle des groupes de spécialistes sur les translocations et les conflits entre humains et faune sauvage, ainsi que les connaissances et les perspectives des peuples autochtones et les communautés locales, peuvent également contribuer à éclairer la mise en œuvre des Actions concertées de la CMS dans ce domaine ;
 - c) les activités de la CMS en cours visant à diffuser des données probantes dans le cadre des accords conclus au titre de la CMS et des Mémoires d'entente fourniront un canal supplémentaire de collaboration entre les deux organisations.
12. En outre, l'UICN a lancé un Groupe de travail sur la conservation des cultures animales, convoqué conjointement par la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CEESP) et la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE). Il rassemble l'expertise sur la culture non humaine dans un large éventail de groupes taxonomiques et applique ces connaissances à d'autres espèces culturelles moins étudiées et non migratoires afin d'identifier les principales cibles de conservation. Le Groupe d'étude s'efforce également de comprendre et d'intégrer les connaissances des praticiens de la conservation sur ce qui fonctionne sur le terrain, ainsi que les points de vue des peuples autochtones et des communautés locales sur la culture animale et les liens de parenté. Grâce à ces efforts interdisciplinaires, le Groupe d'étude informera et développera des approches de conservation plus robustes qui reconnaissent, comprennent et protègent les diverses perspectives et méthodes de conservation des cultures animales. Il est co-présidé par le Président et un autre membre du Groupe de travail d'experts sur la culture animale de la CMS, assurant une synergie complète entre les travaux des deux organismes.

Activités du Secrétariat

13. Le Secrétariat a transmis aux Parties la notification [2025/001](#) le 6 janvier 2025 en référence à la décision 14.230 (a) pour leur demander de soumettre des informations sur les mesures prises en concordance avec les décisions 14.227 (a) à (c). Aucune réponse n'a été enregistrée.

¹ L'inférence phylogénétique est le processus de reconstitution des relations évolutives. Cette démarche permettrait de comprendre la mesure dans laquelle les comportements d'apprentissage social sont apparus et se sont diversifiés parmi les espèces. Le Groupe de travail d'experts sur la culture animale travaille à la mise au point d'outils permettant de comprendre la mesure dans laquelle il serait plausible de déduire qu'une espèce apparentée du point de vue de l'évolution, occupant une niche similaire, peut-être dotée d'une structure sociale similaire, peut également avoir recours à l'apprentissage social, afin de pallier la rareté des données.

14. Le Secrétariat a soutenu les activités du Groupe de travail d'experts sur la culture animale, qui fonctionne par l'intermédiaire d'un groupe établi à cet effet sur Teams, tout au long de la période intersessions. Cela inclut l'aide à l'organisation conjointe de l'atelier « Cetacean Culture: Navigating Change in the ACCOBAMS Region and Beyond », qui s'est tenu lors de la 36^e conférence annuelle de la Société Européenne des Cétacés (voir paragr. 6 ci-dessus), ainsi que plusieurs appels avec le Secrétariat de l'UICN et les membres de la Commission concernant la création du Groupe de travail sur la conservation des cultures animales et la conception du projet piloté par l'UICN pour promouvoir la prise en considération de la culture animale dans les politiques et pratiques de conservation (paragr. 9 ci-dessus). Grâce au financement fourni par le Gouvernement de Monaco, le Secrétariat a pu couvrir les frais de libre accès pour deux articles dans le numéro spécial sur la culture animale (paragr. 3 ci-dessus). En outre, le Secrétariat a soutenu le Groupe de travail d'experts sur la culture animale dans l'élaboration d'un projet de tableau offrant un aperçu de tous les Accords, Mémoires d'entente et initiatives conclus au titre de la CMS, des espèces qu'ils couvrent, des principaux thèmes d'intérêt, ainsi que des possibilités à venir pour entrer en contact avec les Parties ou les Signataires. Ce tableau servira de base pour établir de nouvelles priorités et pour la sensibilisation pendant la période intersessions.
15. Établi par la Résolution 11.23 sans termes définis, le Groupe de travail d'experts sur la culture animale est l'un des rares groupes de travail du Conseil scientifique à ne pas disposer de mandat. Le mode de fonctionnement a été établi à travers des consultations par e-mail. Afin de garantir un arrangement plus transparent, et à la suite des discussions lors de la 7^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique, le Secrétariat propose à présent un mandat simple pour adoption, dont le contenu figure à l'Annexe 1 du présent document.

Discussion et analyse

16. Depuis l'adoption de la [Résolution 11.23 \(Rev.COP12\) Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation](#) en 2017, la portée et l'orientation de ce domaine de travail ont considérablement évolué. En conséquence, une révision de la Résolution est proposée à l'Annexe 2 du présent document.
17. Les travaux réalisés par le Groupe de travail d'experts sur la culture animale ont jusqu'à présent permis d'identifier des données probantes de l'apprentissage social et de la diffusion de la culture chez les espèces vertébrées. Comme le souligne l'[article introductif](#) du numéro thématique [Animal culture: conservation in a changing world](#), « *[[l'apprentissage social et la culture animale peuvent influencer de manière significative sur les résultats de la conservation. La culture est un phénomène dynamique ; les comportements socialement appris peuvent être transmis au sein des générations, entre les générations et parmi les populations, ce qui peut favoriser la résilience ou, dans d'autres circonstances, engendrer la vulnérabilité. La culture peut être un vecteur de diversification évolutive, de structure de la population et de démographie, façonnant la socialité et influençant les processus biologiques sous-jacents tels que la reproduction et la survie, affectant ainsi la condition physique. [...] La culture étant complexe, intégrer les processus culturels dans la conservation représente un véritable défi. Aucune politique universelle ne peut être recommandée. Au contraire, le but est d'équilibrer la compréhension actuelle des processus sous-jacents avec une diversité de mises en œuvre pratiques dans ce domaine qui en est à ses balbutiements, en explorant et en soutenant les voies de développement vers l'efficacité de la conservation. Au nombre des principaux thèmes qui se dégagent, on peut citer la préservation des dimensions culturelles, les avantages du partage des données, la valeur intrinsèque des cultures animales et le rôle des peuples autochtones et des communautés locales. »*

18. En conséquence, il est nécessaire de poursuivre les efforts visant à soutenir les pouvoirs publics dans l'intégration de ce thème complexe à leur gestion de la conservation. Le Groupe de travail d'experts sur la culture animale peut identifier des lignes directrices plausibles pour l'inférence phylogénétique qui peuvent être mises en œuvre dans la pratique, et contribuer à définir des objectifs spécifiques de conservation pour des activités telles que la translocation, la réintroduction et les interactions entre les humains et les espèces sauvages. La CMS a été à l'avant-garde des travaux dans ce domaine au cours de la dernière décennie. En étendant sa collaboration avec l'UICN, la CMS bénéficiera des apports des études scientifiques, des pratiques de conservation et de la mise en œuvre des politiques, ce qui évitera le cloisonnement des efforts en matière de conservation de la nature et de la culture.
19. En outre, le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.9 Évaluations des effets cumulatifs](#) fait remarquer que l'utilité potentielle des méthodologies d'évaluation de l'impact social en relation avec la culture animale pourrait bénéficier d'une investigation, et il contient des projets de décisions pour le Groupe de travail d'experts sur la culture animale à cet effet.

Actions recommandées

20. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'adopter le mandat du Groupe de travail d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social, figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) d'adopter le projet de Résolution figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
 - c) d'adopter les projets de décision figurant à l'Annexe 3 du présent document ;
 - d) d'abroger les décisions 14.227–14.230.

ANNEXE 1**PROJET****MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS
SUR LA CULTURE ANIMALE ET L'APPRENTISSAGE SOCIAL****Contexte**

Le Groupe de travail d'experts sur la culture animale a été établi par la Résolution 11.23 afin d'aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices et à ses instruments associés à mieux comprendre les implications de la culture et de la complexité sociale en matière de conservation. À partir de 2017, après une attention initialement portée aux cétacés, il a pris en considération les implications de la conservation de l'apprentissage social et de la culture animale pour tous les groupes taxonomiques couverts par la Convention.

Objet

- A. Le Groupe de travail d'experts sur la culture animale a pour objectif principal de soutenir la réalisation des tâches pertinentes contenues dans le Programme de travail du Comité de session.
- B. En outre, le Groupe de travail d'experts soutiendra la mise en œuvre des résolutions et décisions pertinentes adressées au Conseil scientifique, et fournira des conseils aux Parties sur l'intégration des avancées croissantes sur la culture animale et l'apprentissage social dans les pratiques de gestion de la conservation.
- C. Le Groupe de travail d'experts offrira une plateforme pour discuter et échanger des informations et des résultats scientifiques sur les questions liées à la culture animale, en mettant particulièrement l'accent sur leur pertinence pour les mesures de conservation. Ses mandats seront donnés au moyen de décisions adoptées à chaque COP.
- D. Le Groupe de travail d'experts poursuivra ses efforts, dans la limite des capacités disponibles, en vue de :
 - a) promouvoir l'application pratique des avancées croissantes en matière de connaissances sur la culture animale et l'apprentissage social dans la gestion de la conservation, par exemple, en :
 - i) examinant les derniers développements sur les actions concertées liées à la culture et fournir une orientation si nécessaire ;
 - ii) déterminant si d'autres actions concertées liées à la culture doivent être présentées et élaborer des propositions le cas échéant ;
 - iii) formulant des orientations pour guider la coopération avec les parties prenantes afin de justifier la pertinence de la culture animale et l'apprentissage social pour la conservation.
 - b) soutenir les travaux de recherche sur la culture animale et l'apprentissage social, par exemple, en :
 - i) formulant des orientations sur la méthodologie de détection de l'apprentissage social ;

- ii) intégrant diverses « sources de données » sur l'apprentissage social et la culture animale, y compris celles émanant des communautés locales et des connaissances traditionnelles des peuples autochtones.
- c) promouvoir les synergies et la collaboration avec les instruments de la CMS, ainsi qu'avec l'UICN, par exemple, en :
 - i) collaborant avec les Accords, les mémorandums d'entente et les initiatives conclus au titre de la CMS, ainsi que tous les groupes de travail concernés qui viendront éventuellement à être mis en place ;
 - ii) travaillant en étroite collaboration avec le Groupe d'étude sur la conservation des cultures animales de la CEESP-SSC de l'UICN ;
 - iii) poursuivant la collaboration avec les organes compétents de l'UICN pour établir des synergies en vue d'intégrer l'apprentissage social et les processus culturels dans les activités de gestion.

Composition

- A. Le Groupe de travail d'experts comprend des membres du Conseil scientifique et des experts externes considérés comme des chefs de file dans les domaines de l'apprentissage social, de la socialité ou de la culture animale. L'adhésion se fait uniquement sur invitation ou avec l'accord de la direction du Groupe de travail d'experts sur la culture animale ; c'est-à-dire, le Président, le Conseiller responsable et le Secrétariat.
- B. Le Groupe de travail d'experts s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes et en matière de représentation régionale et de domaines d'expertise.
- C. La participation des membres du Groupe de travail d'experts est fondée sur le volontariat.
- D. En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail d'experts et désireux de contribuer aux objectifs de ce dernier peuvent être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

Organisation du travail

- A. Le Groupe de travail d'experts élira un président ou une présidente parmi ses membres et travaillera en recherchant le consensus au sein du groupe. S'il ou elle n'est pas membre du Conseil scientifique, le Président ou la Présidente sera soutenu(e) par le Conseiller ou la Conseillère pour la connectivité nommé(e) par la COP, afin de garantir une correspondance étroite avec les travaux et les procédures du Conseil scientifique. Si le Président ou la Présidente doit quitter ses fonctions, une nouvelle présidence sera nommée parmi les membres.
- B. Le Groupe de travail d'experts fonctionnera principalement par voie électronique en communiquant via un espace de travail dédié dans MS Teams, et par courriel si nécessaire. Les réunions (en personne ou virtuelles) seront organisées selon les besoins et, pour les réunions en personne, en fonction des ressources financières disponibles.
- C. Le Président ou la Présidente du Groupe de travail d'experts rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.

D. Le Secrétariat de la CMS soutiendra et facilitera la coordination des activités et l'organisation des réunions du Groupe de travail d'experts.

Durée du mandat

Le groupe de travail d'experts restera en place jusqu'à ce que le comité de session décide que son travail est terminé ou qu'un autre arrangement soit trouvé.

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉSOLUTION 11.23 (Rev.COP12)

Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé
<p><u>CONSÉQUENCES DE LA CULTURE DES ANIMAUX ANIMALE ET COMPLEXITÉ DE L'APPRENTISSAGE SOCIALE POUR LA CONSERVATION</u></p>	<p>Titre amendé</p>	<p>CONSÉQUENCES DE LA CULTURE ANIMALE ET DE L'APPRENTISSAGE SOCIAL POUR LA CONSERVATION</p>
<p>Rappelant que la Résolution 10.15 sur le Programme de travail mondial pour les cétacés (2012-2024) a demandé au Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique de la CMS de donner des avis sur l'impact de la nouvelle science de la complexité sociale et de la culture des cétacés en ce qui concerne les populations régionales</p>	<p>Supprimé car la résolution 10.15 a été abrogée.</p>	
<p>Conscient que l'atelier d'experts du Conseil scientifique de la CMS sur les conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation, tenue en avril 2014, a recommandé que « les décisions de gestion doivent être de précaution et présumer que les populations peuvent contenir des éléments sociaux distincts qui ont une importance pour la conservation justifiant une enquête plus approfondie »</p>	<p>Supprimé, obsolète</p>	
<p>Notant que le Conseil scientifique de la CMS a approuvé les recommandations de l'atelier d'experts sur les conséquences de la culture des cétacés, figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/Inf.18,</p>	<p>Supprimé, obsolète</p>	

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé
<p><i>Reconnaissant</i> que de nombreuses espèces de mammifères qu'un certain nombre d'espèces mammifères socialement complexes, telles que plusieurs espèces de cétacés, de grands singes et d'éléphants, d'oiseaux et de poissons ainsi que quelques espèces de reptiles montrent qu'elles ont <u>un apprentissage social ou</u> une culture non-humaine (ci-après « culture »),</p>	<p>Reflétant des données plus récentes</p>	<p><i>Reconnaissant</i> que de nombreuses espèces de mammifères d'oiseaux et de poissons ainsi que quelques espèces de reptiles , montrent qu'elles ont un apprentissage social ou une culture non-humaine (ci-après « culture »),</p>
<p><i>Préoccupée</i> par le fait que des espèces très sociables <u>faisant preuve d'apprentissage social</u> soient confrontées à des difficultés uniques en termes de conservation,</p>	<p>Modification du langage pour clarifier les objectifs</p>	<p><i>Préoccupée</i> par le fait que des espèces faisant preuve d'apprentissage social soient confrontées à des difficultés uniques en termes de conservation,</p>
<p><i>Consciente</i> du fait que la transmission sociale des connaissances entre les individus peut augmenter la viabilité des populations et offrir des possibilités de propagation rapide des innovations et, par conséquent, d'adaptation aux changements environnementaux, <u>en soulignant l'importance du maintien de la « capacité culturelle » au sein des populations et entre elles pour le développement et la transmission de comportements culturels adaptatifs,</u></p>	<p>Introduction du concept important de « capacité culturelle » dans le texte de la Résolution.</p>	<p><i>Consciente</i> du fait que la transmission sociale des connaissances entre les individus peut augmenter la viabilité des populations et offrir des possibilités de propagation rapide des innovations et, par conséquent, d'adaptation aux changements environnementaux, en soulignant l'importance du maintien de la « capacité culturelle » au sein des populations et entre elles pour le développement et la transmission de comportements culturels adaptatifs,</p>
<p><i>Consciente en outre</i> du fait que cette transmission des connaissances peut aussi augmenter l'impact des menaces d'origine anthropique, ou peut fonctionner en synergie avec les menaces d'origine anthropique et aggraver leur impact sur un groupe social spécifique ou à une plus grande échelle,</p>		<p><i>Consciente en outre</i> du fait que cette transmission des connaissances peut aussi augmenter l'impact des menaces d'origine anthropique, ou peut fonctionner en synergie avec les menaces d'origine anthropique et aggraver leur impact sur un groupe social spécifique ou à une plus grande échelle,</p>
<p><i>Reconnaissant</i> que l'impact du retrait d'individus appartenant à des populations d'espèces socialement complexes <u>faisant preuve d'apprentissage social</u> peut avoir des conséquences allant au-delà d'une simple réduction du nombre total d'individus,</p>	<p>Modification du langage pour clarifier les objectifs</p>	<p><i>Reconnaissant</i> que l'impact du retrait d'individus appartenant à des populations d'espèces <u>faisant preuve d'apprentissage social</u> peut avoir des conséquences allant au-delà d'une simple réduction du nombre total d'individus,</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé
<i>Reconnaissant également</i> que les populations de certaines espèces sont mieux définies par des comportements culturels que par une diversité génétique ou un isolement géographique,		<i>Reconnaissant également</i> que les populations de certaines espèces sont mieux définies par des comportements culturels que par une diversité génétique ou un isolement géographique,
<u>Reconnaissante</u> pour le travail novateur du Groupe de travail d'experts sur la culture animale de la CMS ² depuis sa création en 2015,	Nouveau texte, y compris la note de bas de page	<i>Reconnaissante</i> pour le travail novateur du Groupe de travail d'experts sur la culture animale de la CMS ³ depuis sa création en 2015,
<i>Consciente</i> du fait que les recherches scientifiques sur la culture et la complexité <u>l'apprentissage sociale des mammifères vertébrés</u> est un domaine qui évolue rapidement et qui devient de plus en plus important pour la gestion de la conservation, <u>peut être éclairé par les connaissances écologiques locales et autochtones, et que la collaboration entre la CMS et l'UICN dans ce domaine est sera déterminante pour l'élaboration des objectifs de conservation des espèces migratrices,</u> et	Élargissement de la couverture des espèces, ajout de la mention des connaissances écologiques locales et autochtones, ainsi que la collaboration avec l'UICN.	<i>Consciente</i> du fait que les recherches scientifiques sur la culture et l'apprentissage social des vertébrés est un domaine qui évolue rapidement et peut être éclairé par les connaissances écologiques locales et autochtones, et que la collaboration entre la CMS et l'UICN dans ce domaine sera déterminante pour l'élaboration des objectifs de conservation des espèces migratrices, et
<i>Constatant</i> que la Famille CMS est particulièrement bien placée pour prendre en compte ces nouvelles informations dans son travail,		<i>Constatant</i> que la Famille CMS est particulièrement bien placée pour prendre en compte ces nouvelles informations dans son travail,
<i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i>		

² Établi sous l'appellation « Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale » par la Résolution 10.15 *Programme de travail mondial pour les cétacés (2012-2024)* ; désormais appelé « Groupe de travail d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social ».

³ Établi sous l'appellation « Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale » par la Résolution 10.15 *Programme de travail mondial pour les cétacés (2012-2024)* ; désormais appelé « Groupe de travail d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social ».

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé
<p>1. Se félicite du des recommandations élaborées par le Groupe de travail d'experts sur la culture animale à l'issue de ses ateliers et publiées en libre accès dans le numéro 2025 de la <i>Royal Society Philosophical Transactions B</i> intitulé « Animal culture: conservation in a changing world » rapport de l'atelier d'experts du Conseil scientifique de la CMS sur les conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation, figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/Inf.18;</p>	<p>Orientation vers les recommandations les plus pertinentes et les plus récentes.</p>	<p>1. <i>Se félicite</i> des recommandations élaborées par le Groupe de travail d'experts sur la culture animale à l'issue de ses ateliers et publiées en libre accès dans le numéro 2025 de la <i>Royal Society Philosophical Transactions B</i> intitulé « Animal culture: conservation in a changing world » ;</p>
<p>2. <i>Encourage</i> les Parties à considérer la transmission de façon culturelle lorsqu'elles établissent des mesures de conservation;</p>		<p>2. <i>Encourage</i> les Parties à considérer la transmission de façon culturelle lorsqu'elles établissent des mesures de conservation;</p>
<p><u>2bis. Encourage en outre les Parties et les autres parties prenantes à soutenir les actions et les recherches qui examinent les conséquences de la culture animale et de l'apprentissage social pour la conservation d'un large éventail de taxons, y compris les poissons et les reptiles ;</u></p>	<p>Nouvelle formulation allant dans le sens des orientations du Groupe de travail d'experts.</p>	<p>3. <i>Encourage en outre</i> les Parties et les autres parties prenantes à soutenir les actions et les recherches qui examinent les conséquences de la culture animale et de l'apprentissage social pour la conservation d'un large éventail de taxons, y compris les poissons et les reptiles ;</p>
<p>3. <i>Encourage également</i> les Parties et les autres parties prenantes à évaluer les menaces d'origine anthropique pesant sur les espèces <u>de vertébrés mammifères socialement complexes</u>, sur la base des évidences des interactions de ces menaces avec la structure sociale et la culture <u>les comportements acquis socialement par ces espèces;</u></p>	<p>Clarification du centre d'intérêt.</p>	<p>4. <i>Encourage également</i> les Parties et les autres parties prenantes à évaluer les menaces d'origine anthropique pesant sur les espèces de vertébrés, sur la base des évidences des interactions de ces menaces avec la structure sociale et les comportements acquis socialement par ces espèces;</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé
<p>4. <i>Prie instamment</i> les Parties de <u>considérer les processus culturels comme utiles pour la conservation de toutes les espèces pour lesquelles il existe des données probantes d'apprentissage social</u>, d'appliquer une approche de précaution dans la gestion des populations pour lesquelles il existe des preuves que l'influence de la culture et de la complexité <u>l'apprentissage sociale</u> peut être une question de conservation <u>et soutenir les conditions de la « capacité culturelle » chez ces espèces, le cas échéant ;</u></p>	<p>Ajout de la prise en considération des processus culturels et du concept important de « capacité culturelle » dans le texte de la Résolution pour aller dans le sens des orientations du Groupe de travail d'experts.</p>	<p>5. <i>Prie instamment</i> les Parties de considérer les processus culturels comme utiles pour la conservation de toutes les espèces pour lesquelles il existe des données probantes d'apprentissage social, d'appliquer une approche de précaution dans la gestion des populations pour lesquelles il existe des preuves que l'influence de la culture et de l'apprentissage social peut être une question de conservation et soutenir les conditions de la «capacité culturelle» chez ces espèces, le cas échéant ;</p>
<p>5. <i>Encourage</i> les Parties et les autres parties prenantes à recueillir et publier des données pertinentes, pour faire avancer la gestion de la conservation de ces populations et groupes sociaux distincts;</p>		<p>6. <i>Encourage</i> les Parties et les autres parties prenantes à recueillir et publier des données pertinentes, pour faire avancer la gestion de la conservation de ces populations et groupes sociaux distincts ;</p>
<p><i>5bis Encourage</i> les Parties et autres parties prenantes à <u>accorder, lorsque des groupes culturels spécifiques ont été identifiés, une attention particulière aux menaces (y compris les conflits entre l'homme et les espèces sauvages) et aux bonnes pratiques qui pourraient être spécifiques à cette unité culturelle particulière ;</u></p>	<p>Nouvelle formulation allant dans le sens des orientations du Groupe de travail d'experts.</p>	<p>7. <i>Encourage</i> les Parties et autres parties prenantes à accorder, lorsque des groupes culturels spécifiques ont été identifiés, une attention particulière aux menaces (y compris les conflits entre l'homme et les espèces sauvages) et aux bonnes pratiques qui pourraient être spécifiques à cette unité culturelle particulière ;</p>
<p>6. <i>Prie</i> le Conseil scientifique de maintenir un <u>le</u> groupe de travail intersessions <u>d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social</u> constitué d'experts, chargé d'étudier les conséquences de la culture et de la complexité sociale pour la conservation, en mettant l'accent sur les cétacés, mais sans se limiter à ceux-ci <u>qui prend en considération les conséquences de l'apprentissage social et de la culture animale pour la conservation de tous les groupes taxonomiques couverts par la Convention ;</u></p>		<p>8. <i>Prie</i> le Conseil scientifique de maintenir le groupe de travail intersessions d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social qui prend en considération les conséquences de l'apprentissage social et de la culture animale pour la conservation de tous les groupes taxonomiques couverts par la Convention ;</p>

Texte de la Résolution existante	Commentaire	Nouveau texte propre proposé
<p>7. Invite les Conseillers scientifiques de la CMS compétents pour les taxons autres que les cétacés à examiner les conclusions du groupe de travail d'experts et avec l'expertise nécessaire à contribuer à ce travail groupe d'experts; et</p>	<p>Modifié car les cétacés ne sont plus le centre d'intérêt principal.</p>	<p>9. <i>Invite</i> les Conseillers scientifiques avec l'expertise nécessaire à contribuer à ce travail; et</p>
<p>8. Prie le groupe d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social, sous réserve de la disponibilité des ressources de rendre compte de ses résultats et de toute proposition de travaux futurs, par le biais du Conseil scientifique, à chaque réunion de la Conférence des Parties de la CMS.</p>		<p>10. <i>Prie</i> le groupe d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social de rendre compte de ses résultats et de toute proposition de travaux futurs, par le biais du Conseil scientifique, à chaque réunion de la Conférence des Parties de la CMS.</p>

TEXTE PROPRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA RÉOLUTION 11.23
(Rev.COP12)

**CONSÉQUENCES DE LA CULTURE ANIMALE ET DE L'APPRENTISSAGE SOCIAL
POUR LA CONSERVATION**

Reconnaissant que de nombreuses espèces de mammifères d'oiseaux et de poissons ainsi que quelques espèces de reptiles, montrent qu'elles ont un apprentissage social ou une culture non-humaine (ci-après « culture »)

Préoccupée par le fait que des espèces faisant preuve d'apprentissage social soient confrontées à des difficultés uniques en termes de conservation,

Consciente du fait que la transmission sociale des connaissances entre les individus peut augmenter la viabilité des populations et offrir des possibilités de propagation rapide des innovations et, par conséquent, d'adaptation aux changements environnementaux, en soulignant l'importance du maintien de la « capacité culturelle » au sein des populations et entre elles pour le développement et la transmission de comportements culturels adaptatifs,

Consciente en outre du fait que cette transmission des connaissances peut aussi augmenter l'impact des menaces d'origine anthropique, ou peut fonctionner en synergie avec les menaces d'origine anthropique et aggraver leur impact sur un groupe social spécifique ou à une plus grande échelle,

Reconnaissant que l'impact du retrait d'individus appartenant à des populations d'espèces faisant preuve d'apprentissage social peut avoir des conséquences allant au-delà d'une simple réduction du nombre total d'individus,

Reconnaissant également que les populations de certaines espèces sont mieux définies par des comportements culturels que par une diversité génétique ou un isolement géographique,

Reconnaissante pour le travail novateur du Groupe de travail d'experts sur la culture animale de la CMS⁴ depuis sa création en 2015,

Consciente du fait que les recherches scientifiques sur la culture et l'apprentissage social des vertébrés est un domaine qui évolue rapidement et peut être éclairé par les connaissances écologiques locales et autochtones, et que la collaboration entre la CMS et l'UICN dans ce domaine sera déterminante pour l'élaboration des objectifs de conservation des espèces migratrices, et

Constatant que la Famille CMS est particulièrement bien placée pour prendre en compte ces nouvelles informations dans son travail,

⁴ Établi sous l'appellation « Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale » par la Résolution 10.15 Programme de travail mondial pour les cétacés (2012-2024) ; désormais appelé « Groupe de travail d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social ».

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Se félicite* des recommandations élaborées par le Groupe de travail d'experts sur la culture animale à l'issue de ses ateliers et publiées en libre accès dans le numéro 2025 de la *Royal Society Philosophical Transactions B* intitulé « Animal culture: conservation in a changing world » ;
2. *Encourage* les Parties à considérer la transmission de façon culturelle lorsqu'elles établissent des mesures de conservation;
3. *Encourage en outre* les Parties et les autres parties prenantes à soutenir les actions et les recherches qui examinent les conséquences de la culture animale et de l'apprentissage social pour la conservation d'un large éventail de taxons, y compris les poissons et les reptiles ;
4. *Encourage également* les Parties et les autres parties prenantes à évaluer les menaces d'origine anthropique pesant sur les espèces de vertébrés, sur la base des évidences des interactions de ces menaces avec la structure sociale et les comportements acquis socialement par ces espèces;
5. *Prie instamment* les Parties de considérer les processus culturels comme utiles pour la conservation de toutes les espèces pour lesquelles il existe des données probantes d'apprentissage social, d'appliquer une approche de précaution dans la gestion des populations pour lesquelles il existe des preuves que l'influence de la culture et de l'apprentissage social peut être une question de conservation et soutenir les conditions de la «capacité culturelle» chez ces espèces, le cas échéant ;
6. *Encourage* les Parties et les autres parties prenantes à recueillir et publier des données pertinentes, pour faire avancer la gestion de la conservation de ces populations et groupes sociaux distincts ;
7. *Encourage* les Parties et autres parties prenantes à accorder, lorsque des groupes culturels spécifiques ont été identifiés, une attention particulière aux menaces (y compris les conflits entre l'homme et les espèces sauvages) et aux bonnes pratiques qui pourraient être spécifiques à cette unité culturelle particulière ;
8. *Prie* le Conseil scientifique de maintenir le groupe de travail intersessions d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social qui prend en considération les conséquences de l'apprentissage social et de la culture animale pour la conservation de tous les groupes taxonomiques couverts par la Convention ;
9. *Invite* les Conseillers scientifiques avec l'expertise nécessaire à contribuer à ce travail; et
10. *Prie* le groupe d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social de rendre compte de ses résultats et de toute proposition de travaux futurs, par le biais du Conseil scientifique, à chaque réunion de la Conférence des Parties de la CMS.

PROJETS DE DÉCISION

**CONSEQUENCES DE LA CULTURE ANIMALE ET DE L'APPRENTISSAGE SOCIAL
POUR LA CONSERVATION**

À l'adresse des Parties

15.AA Les Parties sont priées d'intégrer les apports du Groupe de travail d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social pour renforcer les activités menées dans le cadre des instruments de la CMS, en soulignant la valeur de conservation de la « capacité culturelle ».

À l'adresse des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

15.BB Les Parties, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont encouragées à fournir un soutien financier et technique au Groupe de travail d'experts sur la culture animale, notamment pour l'organisation d'un atelier en présentiel au cours de la prochaine période triennale, comme prévu dans la décision 15.CC.

À l'adresse du Conseil scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social

15.CC Le Conseil scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail d'experts sur la culture animale et l'apprentissage social, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :

- a) promouvoir l'application pratique des avancées croissantes en matière de connaissances sur la culture animale et l'apprentissage social dans la gestion de la conservation en travaillant à :
 - i) évaluer et fournir des orientations sur les raccourcis possibles pour intégrer l'apprentissage social dans la gestion, en complément des techniques de gestion traditionnelles, notamment en formulant des orientations sur l'inférence phylogénétique ;
 - ii) poursuivre l'identification et la compilation des cas dans lesquels l'apprentissage social peut être impliqué dans les comportements des animaux et les mesures d'atténuation des conflits entre l'homme et les espèces sauvages et explorer les possibilités de collaboration avec le groupe de spécialistes des conflits et de la coexistence entre l'homme et les espèces sauvages de l'UICN ;
 - iii) mener une étude, en collaboration avec le Groupe de travail sur les changements climatiques, sur tout exemple de changement de comportement lié à l'apprentissage social résultant des effets des changements climatiques et augmentant les conflits entre l'homme et les espèces sauvages ;

- iv) fournir des orientations sur le lien potentiel avec les Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM), les Aires importantes pour les requins et les raies (AIRR) et d'autres outils de conservation par zone qui identifient des sites ou des paysages marins importants du point de vue de la biodiversité;
 - v) explorer les répercussions de la chasse sur la structure sociale et la capacité culturelle et rédiger un rapport à ce sujet ;
 - vi) faire une analyse et fournir des orientations sur le potentiel des méthodologies d'évaluation de l'impact social pour appréhender les effets des activités anthropiques sur l'apprentissage social, la structure sociale et la culture des espèces migratrices ;
- b) convoquer un atelier d'experts afin de :
- i) fournir des orientations sur les bonnes pratiques pour identifier des objectifs de conservation spécifiques dans différents contextes,
 - ii) classifier et élaborer des paramètres permettant de définir des unités culturelles au sein de différentes espèces migratrices,
 - iii) distiller des conseils pratiques pouvant être mis en œuvre par les gestionnaires et décideurs concernés,
 - iv) suggérer d'autres actions concertées fondées sur la culture ;
- c) élaborer des orientations faciles à appliquer pour les scientifiques sur les aspects pratiques de la détection de l'apprentissage social, fondées sur le numéro spécial intitulé *Animal culture: conservation in a changing world* ;
- d) identifier pour quels instruments de la CMS la culture animale et l'apprentissage social sont susceptibles d'être les plus utiles, recenser les exemples du numéro spécial intitulé *Animal culture : conservation in a changing world*, et les compiler dans un document ou une brochure soulignant la pertinence pour les espèces couvertes par ces instruments, et saisir l'occasion des réunions à venir pour attirer leur attention sur ce point ;
- e) envisager d'organiser un atelier en collaboration avec la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), le Groupe de spécialistes des conflits et de la coexistence entre l'homme et les espèces sauvages ainsi que le Groupe de travail sur la conservation des cultures animales de la CEESP-CSE de l'UICN, afin d'explorer plus en profondeur les interactions entre l'homme et les espèces sauvages dans le cadre de l'apprentissage social ;
- f) s'impliquer dans l'initiative quinquennale (2025-2030) menée par l'UICN pour faire progresser la prise en considération de la culture animale dans l'orientation des politiques et des pratiques de conservation.

À l'adresse du Conseil scientifique

15.DD Le Conseil scientifique est prié d'examiner les travaux menés à ce jour dans le cadre de la CMS sur la culture animale et l'apprentissage social, y compris leur pertinence pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032, et de fournir des conseils à la COP16 sur l'orientation des travaux futurs sur ce sujet dans le cadre de la CMS.

À l'adresse du Secrétariat

- 15.EE Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources, de :
- a) convoquer un atelier en présentiel pour aider le Groupe de travail d'experts sur la culture animale à accomplir les tâches décrites dans la décision 15.CC b) ;
 - b) soutenir le Conseil scientifique et son Groupe de travail d'experts dans la diffusion des orientations élaborées conformément à la décision 15.CC ;
 - c) soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 15.DD ; et
 - d) prendre contact avec le Secrétariat du réseau mondial d'observation de la biodiversité GEO BON afin d'explorer les possibilités d'établir un lien entre les travaux sur la culture animale et l'apprentissage social et le réseau.